



L'an deux mil vingt-trois, le onze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du cinq janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le cinq janvier deux mil vingt-trois.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN, Frédéric BERNABLE, Franck DENISE.

Absent : Anne Marie LOYEZ-DYRDA donne pouvoir à Marie Gaëtane DANION.

Soit : 22 présents et 1 absent avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2023-01-11/07 Convention de mise à disposition de personnel avec l'association Interm'aide pour l'année 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Interm'aide propose une large offre de services pour les particuliers, entreprises et collectivités. Elle forme et recrute des personnes en réinsertion et assure un service de qualité, flexible, complet et réactif.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal certaines difficultés organisationnelles auxquelles la Mairie est parfois confrontée lorsque des agents s'absentent.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est régulièrement contrainte de recourir à ce type de service pour pallier les absences et notamment depuis l'apparition de la COVID. En outre, les agents de l'association interviennent sur des horaires qui, à ce jour, ne sont pas travaillés par les agents et principalement le mercredi et le samedi. Ils interviennent également sur des temps périscolaires durant lesquels la plupart des agents œuvrent auprès des enfants.

L'association Interm'aide propose aux collectivités de mettre à disposition du personnel qualifié. Le tarif horaire est fixé par l'association à 22 euros HT et la convention propose de recourir à ces personnels pour un montant allant de 0 à 40 000 euros maximum soit jusqu'à 1818 heures de mise à disposition.

En outre, le recours à ce type de service permet de concourir à une démarche d'insertion par le travail et permet un gain de temps administratif dédié au recrutement et aux démarches associées. Enfin, cette convention permet de limiter le recours aux petits contrats en CDD et ainsi se conformer aux exigences réglementaires.

Monsieur le Maire précise qu'un point de situation régulier sera demandé à Interm'aide pour s'assurer de la qualité des prestations effectuées.



## CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 11 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID : 059-215904665-20230116-D2023\_01\_11\_07-DE

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention (annexe n°5) ;
- L'autoriser à signer tout document afférent à la convention dans la limite des disponibilités budgétaires ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec Interm'aide pour 2023 et les documents en lien avec celle-ci.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 16/01/2023,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

## **CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

### **CONDITIONS GENERALES**

L'Association Inter'm'aide  
5, rue Jules Ferry  
59139 WATTIGNIES

Représentée par Monsieur Philippe  
NEUVILLE, agissant en qualité de  
président

Et La Commune de PONT-A-MARCQ

Représentée par Sylvain CLEMENT  
Maire

Il est convenu ce qui suit :

Mise à disposition de personnel pour effectuer des tâches ponctuelles ou de remplacement.

#### **1 - Durée du contrat**

Sur une durée d'un an, si besoin nécessaire et ponctuellement, la collectivité pourra avoir recours à la mise à disposition de personnels par INTERM'AIDE. Ces interventions peuvent aller de 0 € à 40 000 € maximum, avec inscription de cette somme en charge de personnel au Budget Primitif de l'année correspondante.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elle prendra fin au terme fixé, soit le 31 décembre 2023, ou à l'initiative de la collectivité lorsque les besoins de cette dernière ne justifient plus la mise à disposition de personnels par l'association. Dans ce cas, la dénonciation est notifiée à l'association par la collectivité sans préavis et par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **2 - Durée du travail et rémunération des salariés mis à disposition**

La durée journalière est fonction de la tâche à effectuer. En aucun cas, la durée journalière ne pourra excéder 8 heures pour une semaine incomplète et la durée hebdomadaire 35 heures pour une semaine complète, il y aura paiement et facturation d'heures supplémentaires.



Les salariés d'Interm'aide mis à disposition sont rémunérés sur la base du SMIC en vigueur.

### **3 - Tarifification**

Le tarif horaire est fixé à 22€ (*vingt-deux euros*) pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux et le restaurant scolaire, les écoles, les remplacements d'ATSEM, la pause méridienne sur des postes en surveillance en cantine et en animation périscolaire, la garderie, la manutention du service logistique, la prévention aux abords des écoles (sécuriser le passage des piétons sur la voie publique), les postes d'agent de service en général.

Tarifs hors TVA., l'association étant une association intermédiaire non assujettie.

Ce tarif sera ajusté en fonction des décisions prises par le Conseil d'Administration de l'association ou des hausses du SMIC dont la revalorisation est fixée par les instances de l'Etat, et entreront en vigueur après notification des conditions de leur revalorisation.

### **4 - Modalités de collaboration**

Les demandes de personnel devront être effectuées, dans la mesure du possible, par fax ou par e-mail, en indiquant pour chaque demande la nature, le lieu et la durée de l'intervention. Un délai de 24h minimum doit être respecté pour la mise en œuvre des mises à disposition.

Interm'aide contactera les personnes demandeurs d'emploi susceptibles de remplir la mission. Un contrat de mise à disposition sera établi pour chaque salarié, reprenant les indications suivantes :

La nature des fonctions confiées,

Les conditions d'emploi : Les horaires, la durée de la mission, le lieu d'exercice des activités.

Les modalités de contrôle des activités : il sera précisé le nom du responsable hiérarchique en charge du contrôle des activités

### **5 - Fourniture du matériel**

Le matériel nécessaire à l'accomplissement des tâches sera fourni par les services de la Commune.

### **6 - Encadrement**

Le contrat de mise à disposition implique que le personnel mis à disposition demeure exclusivement placé sous le contrôle et la surveillance de l'utilisateur, qui en devient donc le commettant pendant la durée de la mise à disposition.

Il y a donc transfert de responsabilité de l'association employeur à l'utilisateur commettant (article 1384 alinéa 5 du code civil).

En vertu des articles L 322.4.16.3 – L 125.3 alinéa 2 et L 124.4.6 du code du travail, l'utilisateur est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par les dispositions législatives, réglementaires conventionnelles applicables au



lieu de travail, en ce qui concerne la durée du travail, le travail de nuit, le repos hebdomadaire et des jours fériés, l'hygiène et la sécurité, le travail des femmes, enfants et jeunes travailleurs, ainsi que la surveillance médicale spéciale.

### **7 - Accident du travail ou de trajet**

En vertu des articles L 412.3 à 7 du code de la sécurité sociale, l'utilisateur doit, par lettre recommandée dans les 24 heures, informer l'association, la CARSAT et l'Inspection du travail (imprimé à 4 feuillets) de tout accident du travail ou de trajet concernant un salarié mis à disposition.

L'article L 433.1 du même code prévoyant l'obligation de payer le salaire entier de la journée au cours de laquelle survient un accident du travail ou de trajet, l'association facturera cette journée à l'utilisateur.

### **8 - Facturation**

L'association s'engage à effectuer une facturation mensuelle.

Les factures seront payées par mandat administratif dans les 30 jours qui suivent la réception en Mairie, si aucun litige ne s'y oppose.

En cas de semaine incomplète (inférieure à 35h) les heures supplémentaires seront payées et facturées au-delà de 08h00 journalières. En cas de semaine complète (35h) les heures supplémentaires seront payées et facturées au-delà de 35h00. Au cours du contrat, tous les jours fériés et chômés seront payés sur la base du temps travaillé habituellement ce jour-là et feront l'objet d'une refacturation. De même, si le salarié bénéficie de congés pour événements familiaux, (art. L 226.1 du code du travail), ceux-ci seront facturés à l'utilisateur.

### **9 - Insertion socio-professionnelle des salariés**

Les salariés mis à disposition par Interm'aide seront en priorité des personnes résidant sur la commune de PONT-A-MARCQ.

Par ailleurs, Interm'aide proposera à ces personnes des actions adaptées pour leur insertion durable à l'emploi (formation, mission d'intérim, accompagnement à la recherche d'emploi...) dans le cadre de son pôle de services pour l'insertion socio-professionnelle et en collaboration avec divers partenaires.

Interm'aide pourra transmettre annuellement, à la demande de la commune, un état par salarié mis à disposition de la ville, reprenant et attestant du parcours d'insertion de la personne concernée.

Tout litige qui interviendrait dans le cadre de l'exécution de cette convention devra être porté au Tribunal Administratif de Lille.

A

Le

Pour l'association INTERM' AIDE

Par délégation du Président  
Le Directeur  
Alexandre JEDDA

Pour la Mairie de  
PONT-A-MARCQ

Le Maire Sylvain CLEMENT